

Séance du 15 septembre 2023

Le 15 septembre 2023, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Hauteville sur Fier, sous la présidence de Monsieur Roland LOMBARD, Maire ;

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2023

Etaient présents : R. LOMBARD, B. CARLIOZ, P. JARDET, D. BURDET, L. CARDOT, M.T. DIDELOT, S. GRAMMATICO, F. LOVERINI,

Absents ayant donné pouvoir : C. BRACHET, J.M. FOLLIET, K. SOTTAS,
Absent excusé : P. RIOTTON,

Absent : N. METZGER

Mme Suzanne GRAMMATICO a été élue secrétaire de séance.

N°2023 - 01

Objet : **Révision annuelle des tarifs de cantine**

M. Bernard CARLIOZ Adjoint en charge des finances expose au conseil municipal la nécessité de revoir à la hausse les tarifs de cantine selon le tableau ci-dessous pour donner suite aux conséquences de l'application la clause de revoyure annuelle prévue au contrat et appliquée par le prestataire au 1^{er} septembre 2023.

Pour rappel, les tarifs sont actuellement de :

| Quotient Familial | 0 à 620 | 621 à 750 | 751 à 1200 | 1201 et plus | Extérieurs à la commune |
|-------------------|---------|-----------|------------|--------------|-------------------------|
| Tarif Maternelle | 4.65 € | 4.85 € | 5.05 € | 5.25 € | 6.10 € |
| Tarif Elémentaire | 4.75 € | 5.00 € | 5.25 € | 5.50 € | 6.20 € |

Il est proposé de répercuter cette hausse sur le tarif facturé aux familles, par conséquent à compter du 1^{er} septembre 2023, le prix du repas fixé par tranche suivant le quotient familial des familles, sauf pour les familles extérieures à la commune, s'établira comme suit :

| Quotient Familial | 0 à 620 | 621 à 750 | 751 à 1200 | 1201 et plus | Extérieurs à la commune |
|-------------------|---------|-----------|------------|--------------|-------------------------|
| Tarif Maternelle | 4.95 € | 5.16 € | 5.37 € | 5.58 € | 6.70 € |
| Tarif Elémentaire | 5.05 € | 5.32 € | 5.59 € | 5.86 € | 7.00 € |

Les conditions d'application du quotient familial restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Bernard CARLIOZ, et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** à l'unanimité des présents et représentés la révision de la hausse du coût des repas applicable au 1^{er} septembre 2023 ;
- **DECIDE** de faire un communiqué aux familles pour expliquer le coût de revient de la prestation (repas et surveillance) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à faire appliquer le changement du coût de ladite délibération rendue exécutoire au 1^{er} septembre 2023.

N° 2023 - 02

Objet : **Convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Département pour la sécurisation de la RD 14 Secteur Les Onges**

M. le Maire évoque le projet d'aménagement de sécurité sur la RD14 Route d'Annecy dans le secteur des Onges.

Pour rappel il n'existe aucun cheminement piéton sécurisé sur cette portion où la vitesse des véhicules est élevée, cet état de fait nécessite un aménagement avec un cheminement piétonnier sécurisé et un dévoiement de la chaussée de 3 mètres au droit du carrefour avec le chemin des Onges.

Il indique que ladite convention définit la répartition des dépenses de réalisation, d'entretien et d'exploitation entre le Département et la Commune.

M. le Maire informe aussi que suite au dossier déposé, le Conseil Départemental par délibération n°2023-0277 en date du 15/05/2023 a émis un favorable sur ce projet.

Ainsi il propose de signer cette convention (remise avec la convocation) qui répartit les dépenses de réalisation, d'entretien et d'exploitation entre le Département et la commune.

Cette convention doit impérativement être signée par les parties avant la signature des marchés avec les entreprises qui effectueront les travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de convention
- **CHARGE** M. le Maire de signer cette convention.

N° 2023 - 03

Objet : **Convention de servitude pour l'implantation d'un ouvrage électrique avec Enedis – Ancienne Route de Genève**

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de l'évolution des réseaux électriques, Enedis doit installer un coffret sur le domaine public (parcelle C 491) au début de l'Ancienne Route de Genève pour la distribution publique d'électricité dans le secteur.

Monsieur Le Maire informe que la commune doit émettre un avis sur ce projet par le biais d'une délibération. Celui-ci propose de donner un avis favorable à cette demande et ainsi qu'il puisse signer ladite convention (remise à chaque élu avec la convocation) entre ENEDIS et la commune pour autoriser ces travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

D'ACCEPTER les termes de cette convention
CHARGE M. Le Maire de signer cette convention.

N° 2023 - 04

Objet : **Vente de la parcelle DPP1 du Chemin de Seylard à M. Didier BURDET**

M. le Maire rappelle que :

Par délibération n° 2021/05/21/04, le conseil municipal avait acté la vente de la partie résiduelle consécutive à la mise au gabarit du Chemin de Seylard à M. Didier BURDET au droit de sa propriété afin qu'il puisse procéder à des travaux d'aménagements pour notamment canaliser les eaux pluviales.

Le prix de vente de cette parcelle résiduelle d'une superficie totale de 90 m² est fixé à 2.851,37 €, il est constitué par l'intégralité des frais engagés par la commune pour le détachement de cette parcelle à savoir :

- Les frais d'étude du géomètre
- Les frais d'enquête publique.

Les frais de notaire seront également à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, M. BURDET Didier ne participant pas au vote,

- **ACCEPTÉ** la proposition de M. le Maire et le **MANDATE** pour la signature de l'acte notarié, de tous documents nécessaires à cette transaction et la mise en recouvrement des montants dus.

N° 2023 - 05

Objet : **Validation définitive du projet d'aménagement routier secteur Cimetière / Les Onges**

Monsieur le Maire indique qu'il convient désormais d'acter définitivement le programme de travaux à venir pour l'aménagement de voirie dans le secteur des Onges.

Les travaux prévus concernent la sécurisation du cheminement piéton par une barrière en bois à l'identique de celles déjà installées dans d'autres secteurs la commune et un dévoiement de la chaussée à 3 mètres vers le Sud à l'approche du carrefour avec le Chemin des Onges et le RD 14.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **VALIDÉ** définitivement ce projet pour un montant estimatif de 245797.00 € H.T pour la tranche ferme et de 34606 € H.T. pour la tranche optionnelle.
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer la consultation en vue de passer un marché public de travaux et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ce projet.

FEUILLET DE CLOTURE

- 2023 - 01 : Révision des tarifs annuels de cantine
- 2023 - 02 : Convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Département pour la sécurisation de la RD 14 Secteur Les Onges
- 2023 - 03 : Convention de servitude pour l'implantation d'un ouvrage électrique avec Enedis – Ancienne Route de Genève
- 2023 - 04 : Vente de la parcelle DPp1 du Chemin de Seylard à M. Didier BURDET
- 2023 - 05 : Validation définitive du projet d'aménagement routier secteur Cimetière / Les Onges

Fin de la séance du 15 septembre 2023 à 21 heures 30.

Fait et délibéré le 15 septembre 2023 et ont signé, M. le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Roland LOMBARD



La secrétaire de séance,
Suzanne GRAMMATICO

